

SÉANCE DU 10 MARS 2025

En l'an deux mille vingt-cinq, le dixième jour du mois de mars, en salle publique de l'hôtel de ville sise au 180, rue de Monseigneur-Panet à Nicolet, le conseil municipal de la Ville de Nicolet s'est réuni pour tenir une séance **ORDINAIRE** où il y avait QUORUM.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES SUIVANTS :

Madame France Trudel	Monsieur Stéphane Biron
Madame Carolyne Aubin	Monsieur Dominic Massé
Madame Chantal McMahon	Monsieur Denis Jutras

Madame Geneviève Dubois, mairesse

ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Mathieu Audet, Directeur général
M^e Magali Loisel, Greffière
Monsieur Pascal Allaire, Directeur des Services administratifs et de la trésorerie et Directeur général adjoint
Monsieur Sébastien Turgeon, Directeur du Service des communications et participation citoyenne et Directeur général adjoint
Monsieur André Lavoie, Directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme durable

La séance débute à 19 h.

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU DROIT DE PRÉSENCE

Les membres du conseil confirment avoir été convoqués dans les délais prescrits par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et sont légitimés de tenir la présente séance.

RÉSOLUTION n° 61-03-2025 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé suivant :

- 1 Constatation de la régularité de la séance et vérification du droit de présence
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour – Adoption – Approbation
- 3 Procès-verbal – Séance ordinaire du conseil du 10 février 2025 – Dépôt – Adoption – Approbation
- 4 Examen de la correspondance
 - 4.1 Municipalité d'Ogden – Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle – Appui – Résolution numéro 2025-02-043, adoptée le 3 février 2025 – Dépôt
 - 4.2 Municipalité de Sainte-Christine – Demande de modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) – Appui – Résolution numéro 048-02-2025, adoptée le 4 février 2025 – Dépôt
 - 4.3 *Mois de la jonquille* – 2025 – Proclamation – Autorisation – Approbation

- 4.4 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Demande de bonification pour les enfants à besoins particuliers des camps de jour faite par la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et acheminée à la Ministre des Affaires municipales – Résolution numéro 057-02-2025, adoptée le 11 février 2025 – Appui – Dépôt
 - 4.5 Regroupement d'organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec – *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* – 16 au 22 mars 2025 – Proclamation – Dépôt
 - 4.6 Ville de Bécancour – Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis – Résolution numéro 25-114 – Appui – Appui
- 5 Dépôt des rapports
- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de février 2025 – Dépôt
 - 5.2 Bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour les années 2021 à 2024, conformément à l'article 53.3 de la *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) – Dépôt
 - 5.3 Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 février 2025 et qui concernent les sujets suivants :
 - *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet* (CNDA)
 - *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet* (Faubourg – Phase 3)
 - *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*
 - 5.4 Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Seconds projets de règlements suivants :
 - *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*
 - *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*
 - 5.5 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt
6. Comptes à payer – Chèques – Prélèvements – Dépôts directs – Période du 7 février au 6 mars 2025 – Dépôt – Approbation

CHÈQUES

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06

N° des chèques : 1556 à 1564

Total : 3 345,77 \$

Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06

Total : 343 940,04 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06

N° des dépôts directs : 8183 à 8357

Total : 663 620,19 \$

Annulation de dépôt : Aucun

7 Gestion contractuelle

7.1 Contrat de gré à gré – Service des ressources matérielles et informationnelles – Contrat de licence d'utilisation, de formation et d'hébergement de la plateforme géomatique Web Geocassini – 2025-2028 – Octroi – Autorisation – Approbation

7.2 Appel d'offres public – Services des travaux public – Travaux de décontamination et de réhabilitation du sol pour les lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 – 401-200-21254 – Modification – Autorisation – Approbation

7.3 Contrat de gré à gré – Service des ressources matérielles et informationnelles – Entretien mécanique du refroidisseur Trane et du condenseur extérieur – 401-100-21633 – Octroi – Autorisation – Approbation

7.4 Appel d'offres public – Services des travaux publics – Rachat à la fin du contrat de crédit-bail de la chargeuse-rétrocaveuse – Autorisation – Approbation

8 Ressources humaines

Aucun sujet

9 Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable

9.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0011 – Nouvelle occupation – Rue Notre-Dame – Lot 5 044 522 – 3^e projet – Autorisation – Approbation

9.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – 2024-0006 – Nouvelle occupation – Rue Martin – Lot 5 044 685 – 2^e projet – Autorisation – Approbation

9.3 Démolition – 275-277 rue Léon XIII – Lot 5 045 237 – Demande – Mandat – Autorisation – Approbation

9.4 Société d'habitation du Québec – *Programme rénovation Québec – Phase XVIII* – 2024-2025 – Inscription finale – Autorisation – Approbation

10 Service du greffe et des affaires juridiques

10.1 Service du greffe et des affaires juridiques – *Politique numéro 260-10-2012 sur l'utilisation des équipements de*

technologie de télécommunication et des médias sociaux –
Nominations – Autorisation – Approbation

11 Services administratifs et trésorerie

11.1 Union des municipalités du Québec (UMQ) – Assurances générales – Assurances véhicules – 2025-2026 – Renouvellement – Autorisation – Approbation

11.2 Ministère des Transports et de la Mobilité durable – *Entente permettant l'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins publiques avec construction* – Lot 5 044 367 – Parc Louis-Caron – Autorisation – Approbation

11.3 MRC de Nicolet-Yamaska – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2025 – Transfert des dossiers – Autorisation – Approbation

11.4 MRC de Nicolet-Yamaska – Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2025 – Nomination du représentant de la Ville – Autorisation – Approbation

11.5 Regroupement Bécancour – Assurances de biens – Police DL008800-09 – Libération fonds de garantie – 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017 – Autorisation – Approbation

12 Service de sécurité incendie

12.1 Ministère de la Sécurité publique – Statistiques annuelles – Rapport 2024 – Autorisation – Approbation

13 Service des travaux publics

Aucun sujet

14 Services à la communauté

14.1 *Programme du Fonds des événements* – 1^{er} Appel de projets 2025 – Demande de financement – Festival Générations – Autorisation – Approbation

14.2 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur – *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026* – Aide financière – Demande – Autorisation – Approbation

15 Adoption de règlements et avis de motion

15.1 *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet* – CNDA – Adoption du règlement

15.2 *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet* – Faubourg – Phase 3 – Adoption du règlement

15.3 *Règlement numéro 510-2024 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

15.4 *Règlement numéro 511-2024 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet* – Avis de motion et dépôt du projet de règlement

- 16 Additions à l'ordre du jour
- 17 Période de questions
- 18 Période d'intervention des membres du conseil
- 19 Levée de la séance

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter la rubrique suivante :

- 16.1 Projet de Loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* – Désaccord avec le gouvernement du Québec et la compagnie Stablex concernant la protection de la Grande Tourbière de Blainville et la gestion des déchets dangereux – Appui – Approbation

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 mars 2025 en y ajoutant la rubrique suivante :

- 16.1 Projet de Loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* – Désaccord avec le gouvernement du Québec et la compagnie Stablex concernant la protection de la Grande Tourbière de Blainville et la gestion des déchets dangereux – Appui – Approbation

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 62-03-2025 PROCÈS-VERBAL – SÉANCE
ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2025 –
DÉPÔT – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER et D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2025 sans modification.

(ADOPTÉ)

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Dépôt sur la table du conseil de la correspondance suivante :

- 4.1 Municipalité d'Ogden – Dénonciation au Gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle – Appui – Résolution numéro 2025-02-043, adoptée le 3 février 2025 – Dépôt
- 4.2 Municipalité de Sainte-Christine – Demande de modification de l'article 226.2 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) – Appui – Résolution numéro 048-02-2025, adoptée le 4 février 2025 – Dépôt

4.3 *Mois de la jonquille* – 2025 – Proclamation – Autorisation – Dépôt

4.4 Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton – Demande de bonification pour les enfants à besoins particuliers des camps de jour faite par la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM) et acheminée à la Ministre des Affaires municipales – Résolution numéro 057-02-2025, adoptée le 11 février 2025 – Appui – Dépôt

4.5 Regroupement d'organismes de personnes handicapées du Centre-du-Québec – *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* – 16 au 22 mars 2025 – Proclamation – Dépôt

4.6 Ville de Bécancour – Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis – Résolution numéro 25-114 – Appui – Appui

**RÉSOLUTION n° 63-03-2025 MOIS DE LA JONQUILLE – 2025 –
PROCLAMATION – AUTORISATION –
APPROBATION**

CONSIDÉRANT qu'en 2025, un grand nombre de Québécois-es ont reçu un diagnostic de cancer et en sont décédés;

CONSIDÉRANT que cette annonce et cette maladie causent un choc important qui se répercute sur toutes les sphères de la vie des personnes atteintes du cancer et sur leurs proches;

CONSIDÉRANT que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices et que, par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois-es à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT que nous pouvons prévenir le cancer en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent les Québécoises et les Québécois;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois-es, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes, aider plus de personnes touchées par la maladie et aide à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT que le taux de survie au cancer a nettement augmenté depuis le milieu du siècle dernier et qu'il y a lieu de poursuivre les recherches afin de continuer à vaincre la maladie;

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le *Mois de la jonquille*, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des personnes atteintes de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois-es à poser un geste significatif pendant le *Mois de la jonquille* pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril 2025 est le *Mois de la jonquille*; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Éducation, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au député provincial de la circonscription de Nicolet-Bécancour.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 65-03-2025 REGROUPEMENT D'ORGANISMES DE PERSONNES HANDICAPÉES DU CENTRE-DU-QUÉBEC - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE - 16 AU 22 MARS 2025 - PROCLAMATION - DÉPÔT

CONSIDÉRANT qu'au Québec, de nombreux citoyens-es vivent avec une déficience intellectuelle les rendant susceptibles de rencontrer des obstacles dans la réalisation de leurs activités de tous les jours;

CONSIDÉREANT que la Ville de Nicolet a à cœur l'inclusion et la participation des personnes qui vivent avec une déficience intellectuelle dans toutes les sphères de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la 37^e édition de la *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle* vise à sensibiliser l'ensemble de la population à faire preuve de solidarité envers les personnes vivant avec une déficience intellectuelle, ainsi que leur famille;

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec, ainsi que les citoyens-es qui les composent peuvent poser des gestes en ce sens et favoriser l'établissement d'une société plus inclusive;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PROCLAMER, la semaine du 16 au 22 mars 2025, *Semaine québécoise de la déficience intellectuelle*; et

D'INVITER la population à s'y impliquer.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 66-03-2025 VILLE DE BÉCANCOUR - DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D'AFFICHAGE DE CANNABIS - RÉSOLUTION NUMÉRO 25-114 - APPUI - APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population;

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT que l'objet même de la *Loi encadrant le cannabis* (RLRQ, c. C-5.3) vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT que cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans;

CONSIDÉRANT que des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis;

CONSIDÉRANT qu'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC);

CONSIDÉRANT que les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce;

CONSIDÉRANT qu'en plus des enjeux de santé publique, le conseil municipal a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bécancour n'ayant pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-114 adopté par la Ville de Bécancour lors de la séance ordinaire du 3 mars 2025 demandant l'appui de la Ville de Bécancour en cette matière;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DEMANDER aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution, à la MRC de Bécancour, la MRC de Nicolet-Yamaska, à monsieur Michel Bernard, chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la MRC de Deux-Montagnes, à la Municipalité d'Oka, à la Ville de Bécancour et à monsieur Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour.

(ADOPTÉ)

DÉPÔT DES RAPPORTS

Dépôt à la table du conseil des documents ou rapports suivants :

- 5.1 Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de février 2025 – Dépôt
- 5.2 Bilans annuels de la qualité de l'eau potable pour les années 2021 à 2024, conformément à l'article 53.3 du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) – Dépôt
- 5.3 Procès-verbal des assemblées publiques de consultation tenue le 10 février 2025 et qui concernent les sujets suivants :

- *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet (CNDA)*
- *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet (Faubourg – Phase 3)*
- *Règlement numéro 509-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant le nombre de cases de stationnement exigé pour les usages d'habitation multifamiliale (h3) et d'habitation collective (h5) de la Ville de Nicolet*

5.4 Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les Seconds projets de règlements suivants :

- *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet (CNDA)*
- *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet (Faubourg – Phase 3)*
- *Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522 – Demande d'approbation référendaire*

5.5 Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ – Dépôt

RÉSOLUTION n° 67-03-2025 LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2024 AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DE CES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE TOTALE QUI DÉPASSE 25 000 \$ – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) oblige la Ville de Nicolet à publier sur son site Internet, au plus tard le 31 mars 2025, une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$;

CONSIDÉRANT que cette liste doit indiquer, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat;

CONSIDÉRANT le dépôt de cette liste auprès des membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste confectionnée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et ce, en vertu de l'alinéa 2 du 2^e paragraphe de l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19); et

D'AUTORISER la publication sur le site Internet de la Ville de la liste précitée.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 68-03-2025 COMPTES À PAYER – CHÈQUES –
PRÉLÈVEMENTS – DÉPÔTS DIRECTS –
PÉRIODE DU 7 FÉVRIER AU
6 MARS 2025 – DÉPÔT –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par chèques pour la période s'échelonnant du 7 février au 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par prélèvements pour la période s'échelonnant 7 février au 6 mars 2025;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des paiements par dépôts directs pour la période s'échelonnant 7 février au 6 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ENTÉRINER l'approbation des comptes à payer, des chèques, des prélèvements et des dépôts directs suivants :

CHÈQUES

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06
N° des chèques : 1556 à 1564
Total : 3 345,77 \$
Annulation des chèques : Aucun

PRÉLÈVEMENTS

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06
Total : 343 940,04 \$

DÉPÔTS DIRECTS

Période : 2025-02-07 au 2025-03-06
N° des dépôts directs : 8183 à 8357
Total : 663 620,19 \$
Annulation de dépôt : Aucun

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 69-03-2025 CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE
DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET
INFORMATIONNELLES – CONTRAT DE
LICENCE D'UTILISATION, DE
FORMATION ET D'HÉBERGEMENT DE
LA PLATEFORME GÉOMATIQUE WEB
GEOCASSINI – 2025-2028 – OCTROI –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire octroyer un contrat pour des licences d'utilisation, de formation et d'hébergement de la plateforme géomatique Web Geocassini– 401-130-21634;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro 2025-114 de Groupe Trifide (NEQ : 1161102786), datée du 27 janvier 2025, au montant de 18 924,89 \$, taxes incluses, pour une période de trois ans, visant des licences d'utilisation, de formation et d'hébergement de la plateforme géomatique Web Geocassini retrouvés à cette offre de services, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cette offre de services s'élève à 18 924,89 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et de l'article 41 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, un délégataire ne peut autoriser une dépense que si les crédits sont disponibles;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 28 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à Groupe Trifide (NEQ : 1161102786) le contrat numéro 401-130-21634 pour des licences d'utilisation, de formation et d'hébergement de la plateforme géomatique Web Geocassini, pour une période de trois ans, au logiciel de géomatique retrouvé à l'offre de services numéro 2025-114, le tout, pour montant maximal de 18 924,89 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document contractuel nécessaire à l'octroi et à l'administration du contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents précités ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 70-03-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLIC – TRAVAUX DE DÉCONTAMINATION ET DE RÉHABILITATION DU SOL POUR LES LOTS NUMÉROS 6 344 972 ET 6 344 981 – 401-200-21245 – MODIFICATION – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil a, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, octroyé, pour un montant de 138 582,82 \$, taxes incluses, le contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981 à 9152-4629 Québec inc. (NEQ : 1143310721) faisant affaires sous la raison sociale de Géninnovation, le tout tel qu'il appert de la résolution numéro 5-01-2025;

CONSIDÉRANT le formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, signé le 27 février 2025 et qui détaille les modifications nécessaires au contrat précité;

CONSIDÉRANT que ces modifications se chiffrent à un montant de 68 720,10 \$, taxes incluses, soit une augmentation de 49,6 % du montant initialement octroyé;

CONSIDÉRANT que ces modifications ne dénaturent pas la nature du contrat;

CONSIDÉRANT que l'article 105 du règlement précité stipule qu'une modification envisagée qui comporte une variation de la valeur initiale du contrat de plus de 10 % doit être approuvée par le conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les modifications proposées à ce contrat;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 27 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE PRENDRE ACTE du formulaire 469.2023.IX, retrouvé à l'annexe A du *Règlement numéro 469-2023 relatif à la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, daté du 27 février 2025 qui fait état des modifications au contrat de services professionnels pour les travaux de décontamination et de réhabilitation du sol des lots numéros 6 344 972 et 6 344 981; et

D'AUTORISER les modifications au contrat précité de 68 720,10 \$, taxes incluses, correspondant à 49,6 % de la valeur du contrat initialement octroyé; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 71-03-2025 **CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICE
DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET
INFORMATIONNELLES – ENTRETIEN
MÉCANIQUE DU REFROIDISSEUR
TRANE ET DU CONDENSEUR
EXTÉRIEUR – 401-100-21633 – OCTROI –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet désire octroyer un contrat pour le service d'entretien mécanique du refroidisseur Trane et du condenseur extérieur à l'aréna Pierre-Provencher – 401-100-21633;

CONSIDÉRANT l'offre de services numéro PG2783285 de Trane Québec, Division de Trane Canada Co. (NEQ : 1149533664), datée du 26 février 2025, au montant de 28 623,03 \$, taxes incluses, pour une période de cinq ans, visant des services d'entretien mécanique du refroidisseur Trane et du condenseur extérieur à l'aréna Pierre-Provencher retrouvés à cette offre de services, soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que cette offre de services s'élève à 28 623,03 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de l'article 41 du *Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet*, un délégué ne peut autoriser une dépense que si les crédits sont disponibles;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles, daté du 28 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER à Trane Québec, Division de Trane Canada Co. (NEQ : 1149533664) le contrat numéro 401-100-21633 pour des services d'entretien mécanique du refroidisseur Trane et du condenseur extérieur à l'aréna Pierre-Provencher, pour une période de cinq ans, retrouvé à l'offre de services numéro PG2783285, le tout, pour un montant maximal de 28 623,03 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à signer tout document contractuel nécessaire à l'octroi et à l'administration du contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents précités ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 72-03-2025 APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS – RACHAT À LA FIN DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL DE LA CHARGEUSE-RÉTROCAVEUSE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 10 février 2020, a acquis, de Brandt Tractor Ltd., une chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, de modèle 410L, pour des montants mensuels de 1 713,98 \$, taxes incluses, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 39-02-2020;

CONSIDÉRANT aussi que le conseil, lors de la séance extraordinaire du 6 avril 2020, a autorisé le financement de la chargeuse-rétrocaveuse, via crédit-bail, de la part de Crédit Municipal & Manufacturier Rexcap inc. et de concert avec la Banque Royale Crédit-bail, laquelle agit comme locateur contractuel pour cette opération de crédit-bail pour une période de 60 mois avec valeur de rachat minimum de 38 %, le tout, tel qu'il appert de la résolution numéro 106-04-2020;

CONSIDÉRANT que le financement précité vient à échéance le 27 mai 2025 et que l'option de rachat est de 73 400,04 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que cette somme, pour un rachat éventuel de la chargeuse-rétrocaveuse a été prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT que le prix proposé est similaire à celui d'un équipement comparable;

CONSIDÉRANT que selon les besoins de l'organisation, il y a lieu d'exercer l'option d'achat de cet équipement;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse conjoint des directeurs des Services administratifs et de la trésorerie ainsi que des ressources matérielles et informationnelles, daté du 17 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'EXERCER l'option d'achat prévue au contrat de crédit-bail de la chargeuse-rétrocaveuse de marque John Deere, de modèle 410L, pour une somme de 73 400,04 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie à signer tout document contractuel nécessaire à l'octroi et à l'administration du contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur des Services administratifs et de la trésorerie à titre de représentant de ce contrat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens des documents précités ainsi que des règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

Le montant précité du contrat devant être payé à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 73-03-2025 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) - 2024-0011 - NOUVELLE OCCUPATION - RUE NOTRE-DAME - LOT 5 044 522 - 3^E PROJET - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de cinq bâtiments multifamiliaux de deux étages et comportant quatre logements chacun, avec un garage détaché de huit emplacements;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone H01-106 laquelle n'autorise pas les habitations de type familial H3, que ceci est dérogoatoire au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que le plan projet d'implantation présenté dans la présente demande est le plan du dossier numéro 240342 de l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, daté du 11 octobre 2024 et portant les minutes numéros 4140-V2;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables numéros 2004-009 et 2024-0015 du Comité consultatif d'urbanisme datées respectivement du 18 septembre 2024 et du 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que ce projet ne compromettra ni ne diminuera les efforts de la Ville de Nicolet pour assurer un développement harmonieux et intégré et qu'il sera un apport au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une plus-value pour l'ensemble de la collectivité du secteur concernée et s'y intégrera;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors des séances ordinaires tenues les 2 décembre 2024 et 10 février 2025, a adopté le premier et le second projet de résolution, le tout, par le biais des résolutions numéros 366-12-2024 et 49-02-2025;

CONSIDÉRANT que le 23 janvier 2025, un avis public annonçant une consultation a été publié et une pancarte a été installée à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2024, a adopté le second projet de résolution, le tout, par le biais de la résolution numéro 44-02-2025;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2025, un avis public concernant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire a été publié et une pancarte a été installée à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT que, le 3 mars 2025, les signatures requises par la loi concernant les demandes d'approbation référendaire de ce projet ont été obtenues pour que la tenue d'un registre ait lieu si le conseil adopte une résolution autorisant le projet;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et

SOUS RÉSERVES DE L'ENGAGEMENT des promoteurs à modifier la couleur des matériaux de revêtement pour que cela soit davantage cohérent avec le milieu d'implantation et à travailler les effets de contraste pour donner davantage de relief aux bâtiments, D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0011, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Notre-Dame et portant le numéro de lot 5 044 522, afin d'y réaliser un projet résidentiel intégré de cinq bâtiments multifamiliaux de deux étages et comportant quatre logements chacun, avec un garage détaché de huit emplacements selon le plan projet d'implantation suivant, portant le numéro 240342 et signé le 11 octobre 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord, portant les minutes numéros 4140-V2 de ce dernier et retrouvé ici :



et;

DE PRENDRE ACTE que la greffière a fixé au 27 mars 2025, de 9 h à 19 h la tenue de la procédure d'enregistrement pour la tenue d'un scrutin référendaire;

La résolution officielle sera adoptée lorsque toutes les étapes du processus auront été complétées.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 74-03-2025 PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI)
- 2024-0006 - NOUVELLE OCCUPATION
- RUE MARTIN - LOT 5 044 685 -
2^E PROJET - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-06, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685;

CONSIDÉRANT que le projet présenté est admissible à une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande consiste à réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont deux d'un étage comportant quatre logements chacun et neuf de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout;

CONSIDÉRANT que la demande comprend les éléments dérogatoires au *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* suivants :

- Cette demande concerne un projet de densification résidentielle de plus de quatre unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet intégré;
- La construction d'un bâtiment situé en à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres;
- La construction de quatre accès au terrain au lieu de trois en front de la rue Martin;
- La construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages;

CONSIDÉRANT que le document *Plan projet d'implantation* présenté dans au soutien de la présente demande est lequel constitue le plan du dossier numéro 200296 réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117;

CONSIDÉRANT les recommandations défavorables numéros 2004-0005 et 2024-0012 du Comité consultatif d'urbanisme datées respectivement du 20 juin 2024 et du 18 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que ce projet ne compromettra ni ne diminuera les efforts de la Ville de Nicolet pour assurer un développement harmonieux et intégré et qu'il sera un apport au tissu urbain existant;

CONSIDÉRANT le besoin de densifier le territoire et que ce projet répondra à cet enjeu en augmentant la disponibilité de logements;

CONSIDÉRANT que ce projet apportera une plus-value pour l'ensemble de la collectivité du secteur concernée et s'y intégrera;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le promoteur a mentionné son intention de réaliser le projet de construction en différentes trois phases et de compléter l'ensemble des travaux à l'intérieur d'un délai de 10 ans;

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire tenue le 10 février 2025, a adopté le premier projet de résolution, le tout, par le biais de la résolution numéro 45-02-2025;

CONSIDÉRANT qu'un affichage a été fait à l'endroit visé par la demande;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 10 mars 2025;

L EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

LE PRÉAMBULELE PRÉAMBULE fait partie intégrante de la présente résolution; et en fait partie intégrante; et

1. Dérogations autorisées

D'AUTORISER la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 2024-0006, déposée pour l'immeuble vacant situé sur la rue Martin et portant le numéro de lot 5 044 685, afin d'y réaliser un projet résidentiel intégré de 11 bâtiments multifamiliaux dont neuf d'un étage comportant quatre logements chacun et deux de deux étages comportant huit logements chacun, soit 52 logements en tout, le tout, conformément au *Plan-projet d'implantation* portant le numéro 200296, réalisé le 9 juillet 2024 par l'arpenteur-géomètre Anthony Dubord et portant ses minutes numéros 4117 et retrouvé ici :



et;

D'AUTORISER la construction de 11 unités d'habitation de type familial H3 alors que le nombre maximum est de quatre bâtiments pour la réalisation d'un projet intégré, tel que prescrit par l'article 96.8 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction d'un bâtiment en front de la rue Martin, soit à 6,5 mètres de la limite avant de la propriété, au lieu d'un minimum de 8 mètres, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de quatre accès au lieu de trois en front de la rue Martin, tel que prescrit par l'article 143 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la construction de neuf bâtiments d'une hauteur d'un étage alors que le minimum prescrit est de deux étages, tel que prescrit à la grille des spécifications de la zone I01-132 du *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet*; et

2. Conditions

LE TOUT sous réserves des modalités et conditions qui suivent :

- 1° a) QUE le promoteur, en phase I, débute par la construction des quatre unités d'habitation multifamiliales de quatre logements chacune du côté contigu au lot numéro 5 044 686 (coopérative d'habitation) et déploie les infrastructures pour l'ensemble du projet et l'octroi des permis de construction ne devront être délivrés que pour ces unités en phase I; et
 - b) QUE le promoteur, en phase II, construit en arrière-lot, les deux autres unités d'habitation multifamiliales, soit les d'habitation multifamiliales de huit logements chacune; et
 - c) QUE le promoteur, en phase III, construit les cinq dernières unités d'habitation multifamiliales de quatre logements, soit les habitations multifamiliales de quatre logements chacune restantes; et
- 2° QUE le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre deux ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou deux ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les quatre unités d'habitations de la phase I, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase I déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase I; et
- 3° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre quatre ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou quatre ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les deux unités d'habitations de la phase II, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :
 - La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase II déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de huit logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase II; et

4° QUE, sans préjudice à toutes autres conditions, modalités ou pénalités, le promoteur dispose de la plus tardive des deux dates entre dix ans à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025, pour construire les cinq unités d'habitations de la phase III, à défaut de quoi, une pénalité financière lui sera imposée et sera calculée comme suit :

- La valeur de la pénalité précitée sera l'addition des valeurs suivantes :
 - 10 % de la valeur de l'évaluation municipale des unités d'habitation de la phase III déjà construites; et
 - 10 % de la valeur d'unités d'habitation de quatre logements construits et comparables sur le marché immobilier pour les bâtiments partiellement construits ou non construit de la phase III; et

5° QUE la durée totale du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) soit de dix ans pour la réalisation de l'ensemble du projet tout en respectant les obligations liées aux phases I, II et III, à compter de la plus tardive des deux dates entre dix ans, à compter de l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ou de dix ans à compter du 1^{er} décembre 2025; et

6° QUE, en excluant la réalisation des phases I et II qui devront être réalisées dans tous les cas et dans les délais impartis, la Ville de Nicolet se réserve le droit de revoir, à la demande du promoteur, les modalités relatives aux délais pour réaliser la phase III du projet sous réserves de ce qui suit :

- Le promoteur démontre à la satisfaction de la Ville de Nicolet que la conjoncture économique est défavorable à la réalisation de la phase III, notamment en raison d'un fort taux d'inoccupation des logements dans le marché; et
- Les délais supplémentaires demandés par le promoteur ne soient pas déraisonnables ou injustifiés; et
- Le promoteur fasse une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au moins un an avant l'expiration du délai de dix ans; et

7° QUE, suite à une autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI), toute demande de modification de celui-ci fasse l'objet d'une nouvelle demande conformément au *Règlement numéro 406-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) de la Ville de Nicolet* alors en vigueur; et

8° QUE la présente demande est conditionnelle à ce que toutes les lois, règlements, décrets ou autre, de juridiction fédérale, provinciale ou municipale soient respectées et que le promoteur obtienne toutes les autorisations exigées pour réaliser le projet; et

La résolution officielle sera adoptée lorsque toutes les étapes du processus auront été complétées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 75-03-2025 DÉMOLITION – 275-277 RUE LÉON XIII –
LOT 5 045 237 – DEMANDE – MANDAT –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des démarches entreprises par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable le bâtiment situé sur l'immeuble inhabité, vétuste et dangereuse;

CONSIDÉRANT les plaintes logées par le voisinage à l'égard de cet immeuble;

CONSIDÉRANT les incidents qui ont été répertoriés sur cet immeuble depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'en 2023 le bâtiment a perdu 50,1 % de sa valeur par rapport aux rôles d'évaluation de 2019-2021;

CONSIDÉRANT que l'article 34 du *Règlement de construction numéro 79-2004 de la Ville de Nicolet*, stipule qu'une construction ayant perdu au moins la moitié de sa valeur doit être démolie;

CONSIDÉRANT que le propriétaire n'a pas démoli le bâtiment tel qu'exigé dans les différents avis d'infraction qui lui ont été signifiés dans les délais impartis et que de ce fait, elle contrevient à l'article 34 du règlement précité;

CONSIDÉRANT l'apparence de refus de collaborer de la part du propriétaire;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'Aménagiste du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable, daté du 3 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande introductive d'instance pour requérir des travaux de démolition du bâtiment situé sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 045 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), et dont le numéro civique est le 275-277, rue Léon-XIII à Nicolet; et

DE MANDATER la firme d'avocats Bernier Fournier Inc. (NEQ : 1165302218) à déposer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, une demande introductive d'instance contre le propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 045 237 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Nicolet (2), et dont le numéro civique est le 275-277, rue Léon-XIII à Nicolet pour lui ordonner de procéder aux travaux de démolition du bâtiment qui s'y trouve et demander toute autre conclusion utile et nécessaire à la réalisation de l'objet de la demande ainsi qu'à entreprendre toute autre démarche également utile ou nécessaire dans le cadre des procédures judiciaires de première instance; et

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document nécessaire à l'octroi et au suivi concernant la gestion contractuelle de contrat; et

DE DÉSIGNER le directeur général et le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable à titre de représentants de ce mandat, pour et au nom de la Ville de Nicolet, avec tous les pouvoirs et les devoirs qui en découlent au sens du mandat octroyé ainsi qu'à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en lien avec la gestion contractuelle et à ses règlements afférents ainsi qu'aux règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par cette dernière; et

QUE les montants d'honoraires et de frais de ce mandat devront être conformes à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) en lien avec la gestion contractuelle et à ses règlements afférents ainsi qu'aux règlements de gestion contractuelle et de délégation de pouvoir adoptés par la Ville de Nicolet; et

Les montants à payer de ce mandat devront être à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 76-03-2025 **SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC –**
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC –
PHASE XVIII – 2024-2025 – INSCRIPTION
FINALE – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, a autorisé la demande d'une contribution financière auprès de la Société d'habitation du Québec, dans le cadre de son *Programme rénovation Québec – Phase XVIII – 2024-2025*, tel qu'il appert à la résolution numéro 14-01-2025;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du *Programme rénovation Québec – Phase XVIII – 2024-2025* de la Ville de Nicolet, et suite à l'analyse des dossiers, le comité Rénovation Québec s'est réuni et que six projets soumis ont obtenu les meilleures cotes en fonction des exigences du programme et par conséquent, cadrent avec les critères d'admissibilité dudit *Programme de rénovation des bâtiments du centre-ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT que durant la période de dépôts des soumissions, deux propriétaires se sont désistés laissant quatre projets retenus;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse du directeur du Service de l'aménagement du territoire et urbanisme durable, daté du 19 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPROUVER, dans le cadre du *Programme rénovation Québec – Phase XVIII – 2024-2025*, les projets et les financements retrouvés au tableau suivant :

PROJETS ET SUBVENTIONS – PRQ – PHASE XVIII – 2024-2025		
Renée Lafleur 574, Rue Saint-Jean-Baptiste	Coût total des travaux admissibles	7 207,89 \$
	Subvention octroyée	4 805,26 \$
	Part de la Ville de Nicolet (50 % de la subvention octroyée)	2 402,63 \$
	Part de la SHQ (50 % de la subvention octroyée)	2 402,63 \$
Simon Lanneville 445, Rue Notre-Dame	Coût total des travaux admissibles	39 008,78 \$
	Subvention octroyée	15 000 \$
	Part de la Ville de Nicolet (50 % de la subvention octroyée)	7 500 \$
	Part de la SHQ (50 % de la subvention octroyée)	7 500 \$
Yann Duval et Dominique Doyon 429-431-433 Rue de Monseigneur-Panet	Coût total des travaux admissibles	15 898,55 \$
	Subvention octroyée	10 599,03 \$
	Part de la Ville de Nicolet (50 % de la subvention octroyée)	5 299,52 \$
	Part de la SHQ (50 % de la subvention octroyée)	5 299,52 \$
Michel Toine 138-142 Rue de Monseigneur-Signay	Coût total des travaux admissibles	9 449,94 \$
	Subvention octroyée	6 299,96 \$
	Part de la Ville de Nicolet (50 % de la subvention octroyée)	3 149,98 \$
	Part de la SHQ (50 % de la subvention octroyée)	3 149,98 \$

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 77-03-2025 SERVICE DU GREFFE ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES – POLITIQUE
NUMÉRO 260-10-2012 SUR
L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE
TECHNOLOGIE DE
TÉLÉCOMMUNICATION ET DES MÉDIAS
SOCIAUX – NOMINATIONS –
AUTORISATION – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012, a adopté la *Politique numéro 260-10-2012 sur l'utilisation des équipements de technologie, de télécommunication et des médias sociaux de la Ville de Nicolet*, tel qu'il appert à la résolution numéro 260-10-2012;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de la politique précitée stipule que la personne responsable de l'application de cette dernière est désignée par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la personne responsable de cette politique;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE NOMMER les titulaires des postes ou fonction de greffier·ière et de *Directeur(-trice) des ressources matérielles et informationnelles* à titre de responsable conjoint de la *Politique numéro 260-10-2012 sur l'utilisation des équipements de technologie, de télécommunication et des médias sociaux de la Ville de Nicolet.*

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 78-03-2025 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) - ASSURANCES GÉNÉRALES - ASSURANCES VÉHICULES - 2025-2026 - RENOUVELLEMENT - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie d'assurances *BFL Canada services de risques et assurances inc.*, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, pour les assurances générales de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT la proposition de la compagnie d'assurances *Beneva*, couvrant la période allant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, pour les assurances des véhicules de la Ville de Nicolet;

CONSIDÉRANT que l'octroi de ces renouvellements d'assurances se font par le biais d'une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance avec l'Union de municipalités du Québec, conformément aux articles 29.9.1 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et dénommée *Regroupement Bécancour*;

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Nicolet d'avoir une couverture d'assurances générale et de véhicules adéquate;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement de l'assurance générale 2025-2026 avec la compagnie d'assurances *BFL Canada services de risques et assurances inc.* pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, pour les assurances générales de la Ville de Nicolet, dans le cadre d'une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance avec l'Union de municipalités du Québec dénommée *Regroupement Bécancour*, le tout, au montant de 258 268,75 \$, taxes incluses; et

D'AUTORISER le renouvellement et le paiement de l'assurance des véhicules de la Ville de Nicolet 2025-2026 avec la compagnie d'assurances *Beneva* pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} avril 2026, pour les assurances des véhicules de la Ville de Nicolet, dans le cadre d'une entente ayant pour but l'octroi d'un contrat d'assurance avec l'Union de municipalités du Québec dénommée *Regroupement Bécancour*, le tout, au montant de 18 695,68 \$, taxes incluses.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 79-03-2025 MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – ENTENTE PERMETTANT L'OCCUPATION DE L'ANCIENNE EMPRISE FERROVIAIRE UTILISÉE À DES FINS PUBLIQUES AVEC CONSTRUCTION – LOT 5 044 367 – PARC LOUIS-CARON – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet souhaite implanter des forêts nourricières dans certains de ses parcs, notamment dans le parc Louis-Caron;

CONSIDÉRANT que le terrain du parc Louis-Caron appartient en partie au Ministère des Transports et de la Mobilité durable et que pour l'occuper, il est nécessaire d'obtenir son autorisation;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente permettant l'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins publiques avec construction concernant le lot numéro 5 044 367 a été soumis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent au verdissement et à la biodiversité, daté du 12 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER l'entente permettant l'occupation de l'ancienne emprise ferroviaire utilisée à des fins publiques avec construction concernant le lot numéro 5 044 367, telle que soumise; et

D'AUTORISER le directeur général ou, en son absence, le directeur général adjoint à signer tous les documents utiles permettant de donner plein et entier effet à la présente résolution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 80-03-2025 MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2025 – TRANSFERT DES DOSSIERS – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT l'*Entente relative au service de la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier* intervenue entre la MRC de Nicolet-Yamaska et la Ville de Nicolet en mars 2001;

CONSIDÉRANT que par cette entente, la Ville délègue à la MRC de Nicolet-Yamaska l'exercice de sa compétence en matière de vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet doit transmettre à la MRC de Nicolet-Yamaska un état des immeubles à être mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, et ce, conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère France Trudel

APPUYÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER, dans le cadre de la procédure de vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, l'envoi des dossiers suivants à la MRC de Nicolet-Yamaska :

	Matricule	Lot	Taxes municipales (Au 2025-03-10)	Taxes scolaires (Au 2025-06-17)	Total
1	7416-32-6704-0-000-0000	5 433 206		205,98 \$	205,98 \$
2	7420-06-5973-0-000-0000	5 044 065		350,73 \$	350,73 \$
3	7420-06-7761-0-000-0000	5 044 069		24,79 \$	24,79 \$
4	7220-98-8995-0-000-0000	5 044 767	4 544,90 \$	181,22 \$	4 726,12 \$
5	7221-36-1592-0-000-0000	5 045 639	4 035,89 \$		4 035,89 \$
6	7221-80-4366-0-000-0000	5 046 079	847,45 \$		847,45 \$
7	7221-81-1943-0-000-0000	5 044 813	14 918,90 \$	526,44 \$	15 445,34 \$
8	7225-67-0157-0-000-0000	5 045 913		216,17 \$	216,17 \$
9	7225-87-5200-0-008-0000	5 715 249	2 241,22 \$		2 241,22 \$
10	7225-99-2246-0-000-0000	5 043 241		373,55 \$	373,55 \$
11	7320-95-5087-0-000-0000	5 044 074		394,80 \$	394,80 \$
12	7320-37-8876-0-000-0000	5 044 412	4 985,55 \$		4 985,55 \$
13	7321-01-6706-0-000-0000	5 045-237	3 390,74 \$		3 390,74 \$
14	7321-02-1638-0-000-0000	5 044 852		24,99 \$	24,99 \$
15	7321-02-4456-0-000-0000	5 044 854	3 139,33 \$		3 139,33 \$
16	7321-31-2075-0-000-0000	5 044 982	15 591,83 \$		15 591,83 \$
17	7325-71-7834-0-000-0000	5 043 305	8 397,33 \$		8 397,33 \$
18	7326-32-3847-0-000-0000	5 369 973		285,73 \$	285,73 \$
19	7422-25-8761-0-000-0000	5 045 365	4 894,67 \$	200,91 \$	5 095,58 \$
20	7422-96-2329-0-000-0000	5 094 535	3 931,82 \$		3 931,82 \$
21	7918-77-3446-0-000-0000	5 043 926	5 992,74 \$		5 992,74 \$
Total :			76 912,37 \$	2 785,31 \$	79 697,68 \$

et;

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 81-03-2025 MRC DE NICOLET-YAMASKA – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER 2025 – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE – AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) stipule que lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du maire ou d'une autre personne désignée par résolution;

CONSIDÉRANT que lors de l'adjudication, la municipalité locale n'est pas tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité locale ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui de l'impôt foncier municipal dû;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier aura lieu le 17 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

APPUYÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE DÉSIGNER monsieur Pascal Allaire, directeur des Services administratifs et de la trésorerie ou, en son absence, M^e Magali Loisel, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques, à agir, pour et au nom de la Ville de Nicolet, au moment de la vente pour défaut de paiement de taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 17 juin 2025, et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situé sur son territoire pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui de l'impôt municipal foncier dû; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

**RÉSOLUTION n° 82-03-2025 REGROUPEMENT BÉCANCOUR -
ASSURANCES DE BIENS -
POLICE DL008800-09 - LIBÉRATION
FONDS DE GARANTIE - 1^{ER} AVRIL 2016
AU 1^{ER} AVRIL 2017 - AUTORISATION -
APPROBATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL008800-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 400 001 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Nicolet y a investi une quote-part de 18 980 \$ représentant 4.7450 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT qu'à son article 5, la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit concernant la libération des fonds :

- « • *Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*
- *Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués. »*

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet demande que le reliquat de 317 842,42 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OBTENIR du courtier BFL Canada une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en tant que mandataire du Regroupement Bécancour, à libérer le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} avril 2016 au 1^{er} avril 2017; et

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à verser le reliquat dudit fonds de garantie aux membres du Regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 83-03-2025 **MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- STATISTIQUES ANNUELLES -
RAPPORT 2024 - AUTORISATION -
APPROBATION

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Nicolet de déposer annuellement un rapport d'activités ainsi que la prévision des projets en matière de sécurité incendie, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du document intitulé *Rapport annuel d'activités – Municipalité de Nicolet – An 5 – 2024* déposé dans le cadre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT le dépôt aux membres du conseil du document intitulé *Tableau 12 – Plan de mise en œuvre* déposé dans le cadre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que soumis, le document intitulé *Rapport annuel d'activités – Municipalité de Nicolet – An 5 – 2024*, et ce, dans le cadre du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Ville de Nicolet*; et

D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence la mairesse suppléante et le directeur général, ou en son absence le directeur général adjoint ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Ville de Nicolet, le *Rapport annuel d'activités – Municipalité de Nicolet – An 5 – 2024*; et

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution accompagnée du *Rapport annuel d'activités – Municipalité de Nicolet – An 5 – 2024* à la MRC de Nicolet-Yamaska.

(ADOPTÉ)

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet.

RÉSOLUTION n° 84-03-2025 **PROGRAMME DU FONDS DES**
ÉVÉNEMENTS – 1^{ER} APPEL DE
PROJETS 2025 – DEMANDE DE
FINANCEMENT – FESTIVAL
GÉNÉRATIONS – AUTORISATION –
APPROBATION

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023, a adopté la *Politique concernant le Programme des événements de 10 000 \$ et plus de la Ville de Nicolet*, le tout, tel qu'il appert à la résolution numéro 306-09-2023;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'évaluation a été formé et que les projets ont été analysés selon la grille d'évaluation et les critères d'admissibilités;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été déposé, soit le Festival Générations, présenté par Éco-Évènements (NEQ : 1178094802);

CONSIDÉRANT que ce projet sur quatre respecte tous les critères d'admissibilités du *Programme du Fonds des événements de 10 000 \$ et plus de la Ville de Nicolet*;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de l'agent aux événements des Services à la communauté daté du 7 février 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande de financement reçue d'Éco-Évènements (NEQ : 1178094802) concernant l'événement du Festival Générations pour un montant total de 100 000 \$, dont un premier versement de 75 000 \$ sera versé à la signature du protocole d'entente, et un deuxième versement de 25 000 \$ sera versé suite à l'analyse du rapport final, et ce, via le *Programme du Fonds des événements 2025* retrouvé à la *Politique concernant le Programme des événements de 10 000 \$ et plus de la Ville de Nicolet*, et

DE MANDATER les Services à la communauté pour assurer le suivi de ces soutiens financiers; et

Les sommes ci-devant mentionnées devant être payées à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 85-03-2025 **MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE**
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR LA GRATUITÉ DE LA FORMATION
DES SURVEILLANTS-SAUVETEURS ET
DES MONITEURS
AQUATIQUES 2023-2026 – AIDE
FINANCIÈRE – DEMANDE –
AUTORISATION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Nicolet exploite la piscine du Centre sportif de l'École nationale de police du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026*, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a lancé un appel de projet, pour la période allant du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ce programme vise l'attribution d'une aide financière afin d'offrir la gratuité des formations de surveillant-sauveteur et de moniteur aquatique, d'atténuer la pénurie de la main-d'œuvre, d'améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire et d'augmenter l'offre de cours de natation;

CONSIDÉRANT aussi que ce programme permet d'assumer les coûts d'inscription des participants pour la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques, des manuels obligatoires et de la certification;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la ville de Nicolet, de déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de son *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026* au montant de :

- a) 8 827 \$, à la date de la dernière signature de la convention;
 - b) 4 413 \$ au plus tard le 1^{er} novembre 2025;
 - c) 1 471 \$, au plus tard le 31 mars 2026;
- Pour un total de 14 712 \$

CONSIDÉRANT la demande soumise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'avis de synthèse de la directrice du Service à la communauté, daté du 4 mars 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la demande d'aide financière et son dépôt, au montant total de 14 712 \$ auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre de l'appel de projet 2025-2026 du *Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques 2023-2026*, tel que soumise; et

DE DÉSIGNER la mairesse ou, en son absence, la mairesse suppléante ainsi que le directeur général, ou en son absence, le directeur général par intérim, signataires de la demande d'aide financière précitée; et

DE DÉSIGNER la directrice du Service à la communauté comme personne responsable de la demande de financement précitée.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 86-03-2025 **RÈGLEMENT** **NUMÉRO 507-2025**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 77-2004 VISANT À
AUTORISER LES STRUCTURES
JUMELÉES DANS LA CATÉGORIE
D'USAGE P2 DANS LA ZONE P02-211
DE LA VILLE DE NICOLET – CNDA –
ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le *Règlement de zonage numéro 77-2004 de la Ville de Nicolet* afin d'autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 24-01-2025;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, par le biais de la résolution numéro 53-02-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Massé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 507-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 visant à autoriser les structures jumelées dans la catégorie d'usage P2 dans la zone P02-211 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÉSOLUTION n° 87-03-2025 **RÈGLEMENT** **NUMÉRO 508-2025**
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE **NUMÉRO 77-2004**
CONCERNANT LA CRÉATION DES
ZONES H01-184 ET H01-185 À MÊME
UNE PARTIE DE LA ZONE H01-174 ET
LA MODIFICATION DE LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE H01-174
DE LA VILLE DE NICOLET – FAUBOURG
– PHASE 3 – ADOPTION DU
RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de découper la zone H01-174 afin d'y créer des zones plus adaptées à un développement harmonieux et homogène;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion concernant le *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet* a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que le premier projet de *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, par le biais de la résolution numéro 29-01-2025;

CONSIDÉRANT que le second projet de *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, par le biais de la résolution numéro 56-02-2025;

CONSIDÉRANT que le règlement précité est soumis à la procédure de consultation prévue aux articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 20 janvier 2025;

CONSIDÉRANT que ledit règlement est aussi soumis à la procédure d'approbation référendaire prévue aux articles 128 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et qu'aucune opposition n'a été manifestée à l'égard de ce règlement;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, soumis aux élus conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Carolyne Aubin

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 508-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 77-2004 concernant la création des zones H01-184 et H01-185 à même une partie de la zone H01-174 et la modification de la grille des spécifications de la zone H01-174 de la Ville de Nicolet*, tel que soumis.

(ADOPTÉ)

RÈGLEMENT NUMÉRO 510-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Stéphane Biron donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*.

Ce règlement permettra d'augmenter l'agilité organisationnelle des opérations d'approvisionnement et de gestion contractuelle, entre autres :

a) En ce qui a trait à l'octroi de contrat de gré à gré qui pourra dorénavant être conclu :

- 1° En augmentant le seuil d'une somme inférieure à 5 000 \$ à une somme inférieure à 15 000 \$ dans le cas d'acquisition ou de location de biens;
- 2° En augmentant le seuil d'une somme inférieure à 10 000 \$ à une somme inférieure à 50 000 \$ dans le cas d'un contrat de services professionnels;
- 3° En ajoutant un seuil d'une somme inférieure à 15 000 \$ dans le cas d'un contrat de services de toute nature autre que professionnelle.

b) En ce qui a trait à l'octroi de contrat suite à une demande de prix, en augmentant les seuils de sommes inférieures à 5 000 \$ jusqu'à des sommes inférieures à 50 000 \$ pour les faire passer à des seuils de sommes inférieures à 15 000 \$ jusqu'à des sommes inférieures à 100 000 \$ en ce qui a trait à l'octroi de contrat suite à une demande de prix;

c) En ce qui a trait à des appels d'offres sur invitation, en augmentant les seuils de 50 000 \$ à 100 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par la loi (jusqu'au 31 décembre 2025, ce seuil est fixé à 133 800 \$).

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, il dépose le projet *Règlement numéro 510-2025 modifiant le Règlement numéro 469-2023 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet.*

RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2023 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS À CERTAINS FONCTIONNAIRES AINSI QU'AU SUIVI ET AU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE DE LA VILLE DE NICOLET – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère France Trudel donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet.*

Ce règlement permettra de d'augmenter l'agilité organisationnelle en augmentant la délégation de pouvoirs de certains fonctionnaires, entre autres :

En augmentant le seuil maximal du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats de certains fonctionnaires de la façon suivante :

- 1° Le directeur général passe d'un montant de 99 999,99 \$ à un montant ne dépassant le seuil d'appel d'offres public fixé par la loi (jusqu'au 31 décembre 2025, ce seuil est fixé à 133 800 \$);
- 2° Le directeur du Service des ressources matérielles et informationnelles passe d'un montant de 24 999,99 \$ à un montant de 49 999,99 \$;
- 3° Le directeur du Service de l'ingénierie obtient un montant de 24 999,99 \$;
- 4° Le directeur des autres services passent d'un montant de 4 999,99 \$ à un montant de 9 999,99 \$;
- 5° Le conseiller en approvisionnement passe d'un montant de 999,99 \$ à un montant de 2 499,99 \$;
- 6° Le responsable des bâtiments passe d'un montant de 999,99 \$ à un montant de 1 499,99 \$.

Ce règlement est sans coût pour la Ville de Nicolet.

De plus, elle dépose le projet *Règlement numéro 511-2025 modifiant le Règlement numéro 470-2023 relatif à la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires ainsi qu'au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville de Nicolet.*

ADDITIONS À L'ORDRE DU JOUR

La rubrique suivante a été ajoutée à l'ordre du jour :

- 16.1 Projet de Loi 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* – Désaccord avec le gouvernement du Québec et la compagnie Stablex concernant la protection de la Grande Tourbière de Blainville et la gestion des déchets dangereux – Appui – Approbation

RÉSOLUTION n° 88-03-2025 PROJET DE LOI 93, LOI CONCERNANT NOTAMMENT LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UN IMMEUBLE DE LA VILLE DE BLAINVILLE – DÉSACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET LA COMPAGNIE STABLEX CONCERNANT LA PROTECTION DE LA GRANDE TOURBIÈRE DE BLAINVILLE ET LA GESTION DES DÉCHETS DANGEREUX – APPUI – APPROBATION

CONSIDÉRANT le Projet de Loi 93, intitulé *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville* (PL 93), a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT que le PL 93 a pour objectif de forcer le transfert à l'État québécois d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), a considéré ce projet comme étant prématuré et a recommandé au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le PL 93;

CONSIDÉRANT que le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT que le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Stéphane Biron

APPUYÉ par madame la conseillère France Trudel

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'APPUYER la Ville de Blainville dans ce dossier; et

D'EXPRIMER son désaccord en regard du Projet de Loi 93, intitulé *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*; et

DE RÉITÉRER que les municipalités du Québec sont des gouvernements de proximité; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de respecter les compétences des municipalités en aménagement du territoire; et

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de confier au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles; et

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Ville de Blainville, à monsieur Benoît Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à madame Sonia Bélanger, ministre responsable de la région des Laurentides, à monsieur Donald Martel, député de la circonscription de Nicolet-Bécancour, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

(ADOPTÉ)

PÉRIODE DE QUESTIONS

Six personnes sont présentes dans l'assistance ainsi qu'un journaliste.

Monsieur Louis Chiasson expose aux membres du conseil que le nouveau rôle de taxation a amené une hausse de 41 % de la valeur foncière de sa propriété se reflétant par une augmentation de 29 % de son compte de taxes foncières municipales, soit une augmentation de 1 111,86 \$ par an. Il indique qu'il n'a jamais eu une telle augmentation de la valeur foncière de sa propriété ni de son compte de taxes foncières municipales. Il a déposé une demande de révision à la MRC de Nicolet-Yamaska.

Il trouve que cette augmentation est démesurée et demande aux membres du conseil de voir à amorcer une réforme de sa fiscalité. Il les invite aussi à s'inspirer de d'autres modèles de taxations comme celui de l'Université de Sherbrooke.

Madame la mairesse informe monsieur Chiasson que la maison moyenne à Nicolet est passée de à 229 300 \$ à 311 000 \$. L'augmentation que monsieur Chiasson a eu reste dans la moyenne d'augmentation de la valeur foncière qui est de 36 %. D'autres villes ont eu des hausses de valeurs plus grandes que celle de Nicolet.

Elle explique aussi que la Ville de Nicolet écope des hausses qu'à créées la pandémie puisque le nouveau rôle est basé sur une valeur foncière au 1^{er} juillet 2023. Les propriétaires, malgré la hausse substantielle de la valeur foncière municipale vendent, à ce jour, au-dessus de la valeur indiquée au rôle triennal 2025-2027.

Aussi, la taxe foncière est habituellement à 0,84 \$ par 100 \$ d'évaluation. Or cette année, il a été au taux de 0,65 \$ du 100 \$ d'évaluation pour s'assurer que le compte de taxes des immeubles ne hausse pas trop. Cela équivaut à 1 200 000 \$ en taxes qui ne seront pas récolté dans les coffres de la Ville de Nicolet. Les efforts ont été fait afin de diminuer le plus possible l'impact que cette hausse foncière a sur l'impôt foncier des propriétaires Nicolétains.

Elle ajoute que la Ville de Nicolet est très aux faits des nouveaux moyens de taxation et le travail à cet effet est en train de se réaliser. Cependant, elle ajoute que les mesures de taxations écofiscales ne font pas les mesures les plus rentables en matière de taxation car le but premier de ces mesures est de punir ou de récompenser les comportements des citoyens.

Elle ajoute aussi que plusieurs contribuables ont eu des baisses de taxes.

Monsieur Claude Mercier demande le délai auquel il faut s'attendre entre l'adoption de la résolution et la démolition du bâtiment pour lequel le conseil ce soir a autorisé un mandat à une étude d'avocats pour aller devant la Cour Supérieure.

Messieurs Lavoie et Audet l'informe que les délais ne sont pas du ressort de la Ville de Nicolet, mais ils assurent qu'à chaque étape de ce dossier pour lequel la Ville de Nicolet aura à agir, elle le fera avec rapidité et efficacité.

Monsieur Chiasson demande qui va assumer les frais légaux encourus pour le cas de la démolition d'un bâtiment. Me Loisel lui répond que les honoraires d'avocats encourus par la Ville de Nicolet seront assumés par cette dernière. Quant aux frais de démolition si la Ville de Nicolet avait à les assumer, s'ils ont été demandés, seront payés par le propriétaire défaillant sur son compte de taxes.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame Trudel revient sur le dossier du PL 93. Elle veut informer la population que par le biais de l'adoption de celle loi, le gouvernement du Québec bafoue ces propres lois, soit celle de protéger les milieux humides, hydriques et naturels ainsi que la compétence des municipalités en matière de gestion territoriale. En effet, c'est pour le cas de Blainville, il est question de détruire 67 hectares, dont neuf sont en tourbière et 58 hectares en boisé. Aussi, sans toucher à ce terrain, la Ville de Blainville a proposé un autre terrain à la compagnie Stalex. Le gouvernement du Québec a transmis une fin de non-recevoir.

Madame Aubin dit : « *Acheter c'est voter!* », dans le but de souligner le travail de l'équipe administrative concernant le projet la carte d'achat local et ajoute de ne pas oublier de la télécharger sur les téléphones portables.

Monsieur Biron invite les gens à télécharger l'application de la carte d'achat local. 26 entreprises participent déjà à cette application et 600 personnes l'auraient déjà téléchargée. En encourageant les entreprises participantes, les personnes ayant téléchargées cette application obtiendront des points et le cumul de ceux-ci pourront être utilisés dans d'autres commerces participants de la Ville de Nicolet.

Sur un autre ordre d'idées, il ajoute que la taxation municipale est complexe et depuis des années il s'informe sur les moyens de taxation existants pour les municipalités et que la taxation foncière reste la première qui existe pour les villes québécoises et la plus juste puisqu'elle est en lien avec la valeur d'un immeuble. Finalement, en année de rôle c'est toujours plus difficile et les augmentations sont toujours plus grandes.

Monsieur Massé est content de savoir que déjà quatre locaux et 26 commerces font partie de la carte d'achat local.

Aussi, il félicite la jeune athlète Nicolétaine Lily-May Giroux qui a obtenu la 2^e place aux championnats canadiens de dynamophilie en Saskatchewan dans la catégorie *Sub-Junior*. Cette dernière est finissante à l'école secondaire Jean-Nicolet.

Monsieur Jutras annonce aux citoyens qu'il va solliciter un sixième mandat aux prochaines élections générales municipales.

RÉSOLUTION n° 89-03-2025 LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant l'épuisement des points à traiter à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Denis Jutras

APPUYÉ par madame la conseillère Chantal McMahon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'AUTORISER la levée de la séance à 20 h 21.

(ADOPTÉ)

- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).
- Je, Geneviève Dubois, ai approuvé les résolutions _____ contenues au présent procès-verbal. Cependant, j'ai avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution numéro _____, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Geneviève Dubois
Mairesse

M^e Magali Loisel
Greffière